

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 18 mars 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-48**Objet de la délibération : Délibération relative à la demande d'intervention auprès de la cellule Travaux Génie Civil du Conseil Départemental du Var pour le maintien en condition opérationnelle de pistes DFCI – programme de travaux 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

Secrétaire de Séance : Madame Nicole RULLAN

Monsieur Ollivier ARTUPHEL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire ;

VU la délibération n° 2022-11 du Bureau de la Communauté d'Agglomération du 24 janvier 2022 approuvant la candidature de principe de la Communauté d'Agglomération à l'Appel à projets relative à la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI), mesure 8.3.1 du programme de Développement Rural de la Région PACA, au titre de l'exercice 2022 ;

VU les statuts de l'Agglomération Provence Verte, notamment ses compétences en matière de forêt et plus spécifiquement sa compétence en matière de la lutte contre les incendies ;

CONSIDERANT les deux PIDAF en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (le PIDAF du Pays Brignolais et le PIDAF Sainte Baume Mont Aurélien), documents contractuels et pluriannuels issus d'une volonté intercommunale qui a pour objectif la protection et l'aménagement des forêts contre l'incendie ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-48 du Bureau communautaire du 18 mars 2022

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité dans la lutte contre les incendies de forêt, un nouveau programme de travaux, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV), est déposé auprès du guichet unique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var, dans le cadre de la mesure 8.3.1 du Programme de Développement Rural de la Région PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) ;

CONSIDERANT que dans cette programmation, la Communauté d'Agglomération prévoit notamment les travaux suivants :

- Massif NORD OUEST, commune de COTIGNAC, ouvrage de COLLORGUES, identifié N85
- Massif SUD OUEST, communes de POURCIEUX et de SAINT MAXIMIN, ouvrages de L'AURELIENNE et BATAILLOLES identifiés S68 et S62

CONSIDERANT que la cellule travaux du Département a inscrit dans le cadre du programme de travaux 2021, à une partie de la mise aux normes des pistes M151 et M152 sur les communes de VINS et CARCES

CONSIDERANT que dans le cadre du comité de massif Centre Sud du 20 janvier 2022, il a été acté l'intérêt de réaliser la mise aux normes de la totalité de l'itinéraire DFCI ci-dessous et de compléter ainsi le programme 2021 :

- Massif CENTRE SUD, Communes de VINS et CARCES Ouvrages de PICON-LES MARCOUNIOUS- FONTAINE DE L'ORMEAU - CHÂTEAU D'EAU identifiés M151, M152 et M154

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une cohérence globale de la stratégie DFCI sur ces secteurs, la CAPV sollicite ainsi le la cellule travaux génie civil du Conseil Départemental du Var pour la réfection des pistes suivantes :

- Massif NORD OUEST, commune de COTIGNAC, ouvrage de COLLORGUES, identifié N85, linéaire concerné : 3 KM
- Massif SUD OUEST, communes de POURCIEUX et de SAINT MAXIMIN, ouvrages de L'AURELIENNE et BATAILLOLES identifiés S68 et S62, linéaire concerné : 3.15 KM
- Massif CENTRE SUD, Communes de VINS et CARCES Ouvrages de PICON-LES MARCOUNIOUS- FONTAINE DE L'ORMEAU - CHÂTEAU D'EAU identifiés M151, M152 et M154, linéaire concerné : 8.5 KM

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une aide technique auprès de la Cellule Travaux Génie Civil du Conseil Départemental du Var pour la réfection des pistes suivantes pour un linéaire total de 14.65 km :

- **Massif NORD OUEST, commune de COTIGNAC, ouvrage de COLLORGUES, identifié N85, linéaire concerné : 3 KM**
- **Massif SUD OUEST, communes de POURCIEUX et de SAINT MAXIMIN, ouvrages de L'AURELIENNE et BATAILLOLES identifiés S68 et S62, linéaire concerné : 3.15 KM**
- **Massif CENTRE SUD, Communes de VINS et CARCES Ouvrages de PICON-LES MARCOUNIOUS- FONTAINE DE L'ORMEAU - CHÂTEAU D'EAU identifiés M151, M152 et M154, linéaire concerné : 8.5 KM**

- et de donner pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout document relatif à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 mars 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND